



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents : 0

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 décembre 2019

OBJET :

DE-CCAS-19-12-1-06) CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LE
CCAS DE VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à huit heures
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 13
décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.**

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme DUPRÉ, M. BEAUFRÈRE, Mme BIAGIONI,
Mme COUSTEIX, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, HOUDOY,
Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN, Mme MONIN, M. MOTTE, Mme PARAIRE,
Mme TRUDEL.

Pouvoirs : Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à Mme DUPRÉ), Mme SOUWEINE
(pouvoir à M. MOTTE).

Excusés : .

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention relative à la création du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Énergie (FDAIE) en date du 6 décembre 2001 signée entre l'État, le Département, EDF et GDF destinée à la prise en charge totale ou partielle du paiement des factures d'énergie impayées pour des familles en situation de précarité énergétique ;

Vu la convention relative au FDAIE pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2002 entre l'État, le Département du Val de Marne, EDF, GDF et le CCAS de Vincennes en date du 30 avril 2002 ;

Vu la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Vincennes en date du 15 juin 2017 relative aux conditions de lutte contre la précarité énergétique et de maintien de l'énergie.

Considérant la proposition de convention partenariale entre EDF et le CCAS dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur relatif au traitement des données personnelles ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : approuve la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Vincennes pour la lutte contre la précarité énergétique

ARTICLE II : autorise la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document y afférent

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé